

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Cloé Pointet et consorts - Durée de vie des appareils numériques : l'ACV
peut-elle montrer l'exemple ? (25_INT_11)

Rappel de l'intervention parlementaire

Lorsque l'on dissèque l'impact environnemental du numérique, un élément important qui ressort est la fabrication des nouveaux appareils numériques. Un ordinateur neuf coûte en matière première environ 800kg de minerais, 20kg de produits chimiques, et sa fabrication émet environ 240kg de gaz à effet de serre^[1]. L'énergie grise et l'impact de la fabrication sont bien plus importants que l'énergie consommée et l'impact environnemental de l'appareil durant son utilisation. C'est pourquoi il faut limiter la fabrication de nouveaux appareils, notamment en privilégiant l'un des concepts fondamentaux de l'économie circulaire : les 4 R, réduire, réutiliser, réparer, recycler. Réduire, c'est éviter de changer trop rapidement d'appareil et utiliser ceux que l'on a le plus longtemps possible. Bien que les progrès permettent d'avoir de meilleurs appareils chaque année, la plupart des utilisations faites sont toujours possibles sur les appareils ayant quelques années, et l'énergie grise est bien trop importante pour que de faibles baisses de consommation à l'utilisation justifient un changement. Réutiliser, c'est privilégier ce que l'on a déjà, mais aussi s'assurer que ce dont on n'a plus besoin puisse être réutilisé par d'autres, avec reconditionnement et vente de seconde main. Réparer, c'est prolonger la vie des appareils existants en ne changeant que les pièces défaillantes, notamment les écrans et batteries des appareils tels qu'ordinateurs portables et téléphones. Finalement, recycler, c'est permettre de réutiliser une petite partie des matières premières composant nos appareils actuels pour la fabrication des prochains, permettant de légèrement baisser l'impact de la fabrication.

L'Administration cantonale vaudoise, avec ses plus de 40'000 employés (dans son sens large), est un grand consommateur d'appareils numériques, et se doit ainsi d'être exemplaire. C'est pourquoi je souhaite poser les questions suivantes concernant l'utilisation d'appareils numériques au sein de l'ACV :

- 1. Quelle est la durée de vie moyenne actuelle des différents types d'appareils numériques utilisés au sein de l'ACV ?*
- 2. Quels critères déterminent la durée de vie des différents types d'appareils numériques avant leur remplacement ?*
- 3. Quelle est la politique en vigueur au sein de l'ACV s'agissant de la réparation d'appareils numériques qui seraient endommagés prématurément, notamment les ordinateurs portables et les téléphones ?*
- 4. Y a-t-il des clauses concernant la limitation de l'impact environnement des appareils dans les différents contrats en cours liant l'ACV à ses prestataires leur fournissant le matériel numérique ?*
- 5. Est-ce que l'impact environnemental est pris en compte lors de nouveaux achats ou de nouveaux contrats pour la gestion des appareils numériques de l'ACV ?*
- 6. Quelles mesures sont prises à la fin de la vie des appareils numériques de l'ACV (réutilisation, reconditionnement, recyclage, élimination, ...) et par qui sont assumés les coûts liés ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'État accorde depuis des années une importance majeure à la réduction de l'empreinte environnementale de l'informatique cantonale et à la promotion d'une transition numérique responsable, en accord avec sa stratégie numérique, son programme de législature et, plus largement, sa volonté de mener une démarche d'exemplarité en matière de durabilité et de climat.

Dans cette perspective, l'État de Vaud est le premier Canton à avoir obtenu le niveau le plus exigeant du label numérique responsable, une reconnaissance qui vient attester des efforts continus et structurés. Cette distinction ne se limite pas à l'optimisation de l'empreinte environnementale des équipements, mais traduit une approche globale du numérique responsable, intégrant la sensibilisation des collaborateurs, la sécurité, la formation et d'autres aspects essentiels.

Par ailleurs, la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) a fait de l'exemplarité en matière de numérique responsable un des axes stratégiques de son Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2023-2028. C'est à ce titre qu'il entend jouer un rôle moteur dans l'adoption de pratiques exemplaires. Dans ce contexte, la durabilité des équipements numériques au cœur de la présente interpellation s'impose comme un levier stratégique essentiel, en parfaite adéquation avec l'ambition du Conseil d'État de piloter la transition numérique de l'administration avec rigueur et responsabilité.

Réponses aux questions

Le Conseil d'État a l'honneur de répondre aux questions de l'interpellation :

1. Quelle est la durée de vie moyenne actuelle des différents types d'appareils numériques utilisés au sein de l'ACV ?

La durée de vie des équipements numériques au sein de l'ACV est déterminée, au sein du parc informatique géré par la DGNSI, par une approche alliant optimisation des ressources et rationalisation des coûts. À ce jour, les ordinateurs portables sont utilisés en moyenne pendant cinq ans, tandis que les téléphones mobiles ont une durée d'exploitation d'environ trois ans. Concernant les ordinateurs de bureau et les écrans, leur remplacement intervient uniquement en cas de panne avérée, conformément à une politique visant à prolonger autant que possible la durée d'usage du matériel lorsque son état et ses performances le permettent.

2. Quels critères déterminent la durée de vie des différents types d'appareils numériques avant leur remplacement ?

La politique de remplacement du matériel informatique géré par la DGNSI repose sur des règles comptables précises, notamment celles définies par la directive relative au crédit d'inventaire. Cette directive établit la durée d'amortissement des équipements en fonction de leur type de composant, c'est-à-dire la période durant laquelle leur coût est réparti avant d'être considéré comme totalement amorti. En d'autres termes, elle fixe une durée d'utilisation comptable pour chaque catégorie de matériel (ordinateurs, serveurs, écrans, etc.), ce qui permet de structurer le renouvellement des équipements de manière rationnelle et budgétairement maîtrisée. Ainsi, la durée d'amortissement d'un équipement constitue la durée d'utilisation minimale attendue d'un matériel informatique. La DGNSI ne procède toutefois pas au remplacement systématique d'un matériel amorti. Un équipement encore fonctionnel et sécurisé peut donc, dans les faits, être utilisé plus longtemps.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'évaluer le maintien en service d'un équipement, sa capacité à recevoir les mises à jour de sécurité constitue un critère essentiel. En effet, ces mises à jour jouent un rôle crucial dans la protection des appareils contre les failles de sécurité, les virus et les cyberattaques. Un équipement qui ne reçoit plus ces mises à jour devient progressivement obsolète et représente un risque pour l'Etat de Vaud, car il pourrait être exposé à des menaces informatiques sans possibilité de correction. Dès lors, la décision de conserver ou de remplacer un appareil repose de même sur sa compatibilité avec les mises à jour de sécurité. Si celles-ci ne sont plus disponibles, il devient nécessaire d'envisager son renouvellement afin de préserver la sécurité des systèmes et des données.

3. Quelle est la politique en vigueur au sein de l'ACV s'agissant de la réparation d'appareils numériques qui seraient endommagés prématurément, notamment les ordinateurs portables et les téléphones ?

La DGNSI a mis en place une politique de gestion du matériel informatique qui vise à optimiser la durée de vie des équipements tout en garantissant une utilisation efficace des ressources publiques. Ainsi, les réparations sont prises en charge dans le cadre de la garantie, fixée à trois ans pour les ordinateurs portables et à deux ans pour les téléphones mobiles. Au-delà de cette période, une évaluation financière est systématiquement réalisée afin de déterminer la pertinence d'une réparation. Si le coût est jugé raisonnable, l'appareil est réparé afin d'en prolonger le cycle de vie, contribuant ainsi à une gestion responsable et durable du parc informatique.

4. Y a-t-il des clauses concernant la limitation de l'impact environnement des appareils dans les différents contrats en cours liant l'ACV à ses prestataires leur fournissant le matériel numérique ?

L'ACV intègre une approche d'achats responsables en s'appuyant sur le Partenariat des Achats Informatiques Romands (PAIR), un regroupement d'entités publiques visant à mutualiser et optimiser l'acquisition de matériel numérique. Dans ce cadre, les appels d'offres lancés par le PAIR (pour des ordinateurs, notebook, écrans et imprimantes) incluent des critères stricts en matière de durabilité, prenant en compte tant les impacts environnementaux que le respect des droits humains.

Les exigences suivantes sont notamment imposées :

- Des labels de durabilité reconnus (p.ex. label TCO certified, EPEAT gold ou Blauer Engel)
- Une durée de garantie allant au-delà de l'exigence légale, évaluation de la qualité technique et écologique des produits
- La divulgation de la liste des usines où sont produits et assemblés les équipements
- Une évaluation des engagements des fournisseurs en matière de responsabilité sociétale.

5. Est-ce que l'impact environnemental est pris en compte lors de nouveaux achats ou de nouveaux contrats pour la gestion des appareils numériques de l'ACV ?

L'ACV intègre systématiquement des critères de durabilité dans ses marchés publics liés aux équipements numériques grâce à son adhésion au PAIR. Chaque nouvel achat ou contrat prend ainsi en compte l'impact environnemental des appareils, en privilégiant des solutions plus responsables et efficaces. L'objectif est de concilier innovation technologique et engagement en faveur d'un numérique durable, tout en minimisant l'empreinte écologique du parc informatique tout au long de son cycle de vie.

6. Quelles mesures sont prises à la fin de la vie des appareils numériques de l'ACV (réutilisation, reconditionnement, recyclage, élimination, ...) et par qui sont assumés les coûts liés ?

La DGNSI a mis en place des conventions pour redistribuer les équipements informatiques qui sont encore fonctionnels au moment de leur remplacement. Par exemple, le matériel devenu obsolète mais toujours utilisable est valorisé grâce à une collaboration avec Caritas, qui a reçu près de 3 000 appareils en 2023.

Par ailleurs, la DGNSI s'appuie sur des partenaires spécialisés et certifiés pour prendre en charge le recyclage des appareils hors d'usage, garantissant une élimination conforme aux normes en vigueur pour la gestion des déchets électroniques. Quant aux téléphones portables, ils sont confiés à un prestataire chargé de leur revalorisation, contribuant ainsi à une gestion plus responsable et durable des ressources. A noter que la sécurité des données est dans tous les cas garantie grâce à la mise en place de processus régulièrement audités pour garantir l'effacement des données.

Conclusion

En conclusion, conscient des défis environnementaux, sociaux et éthiques liés à la transformation numérique, le Conseil d'État a mis en place une politique de gestion du matériel informatique s'inscrivant dans une approche globale du numérique responsable. Au-delà de la seule durabilité des équipements, il agit sur plusieurs fronts, intégrant des critères exigeants dans ses marchés publics, promouvant des pratiques visant à prolonger la durée de vie des appareils et développant des solutions de revalorisation en fin d'usage.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large d'encourager une transformation numérique responsable et de faire preuve d'exemplarité, conformément aux engagements pris dans le cadre du label numérique responsable.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 juin 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni